

# TRAITEMENT DES RECETTES

dans les projets approuvés dans le cadre du Programme POCTEFA 14-20 V-A Espagne-France- Andorre

COUT TOTAL ELIGIBLE DU PROJET	LES RECETTES SONT-ELLES DEDUITES DES DEPENSES ELIGIBLES (DECLAREES ET VALIDEES)?	A QUEL MOMENT LES RECETTES DOIVENT-ELLES ETRE DECLAREES?
-------------------------------	--	--

## RECETTES NETTES PENDANT LE PROJET

Art. 65.8 Regl. (UE) 1303/2013

< 50k€

NON

Art. 65.8i du Regl. (UE)1303/2013

Dans les déclarations de dépenses et de financement: indiquer 0,00€ de recettes.

≥ 50k€

OUI

Les recettes nettes (recette brute – dépenses d'exploitation non déclarées dans le projet).

Dans les Déclarations de dépenses et de financement dans la plate-forme SIGEFA pendant la durée du projet et dans la dernière Déclaration de dépenses et de financement.

Subvention concédée sous le régime des Aides d'Etat

Conformément à l'article 272 du Règlement Omnibus 2018/1046, modifiant le Règlement (UE) 1303/2013.

NON

Dans les Déclarations de dépenses et de financement : indiquer 0,00€ de recettes.

< 1 Mio€

NON

Mais il faut justifier de manière objective et que le SC valide qu'il y aura des recettes après.

Art. 61.7b du Regl. (UE)1303/2013

Dans les Déclarations de dépenses et de financement: indiquer 0,00€ de recettes.

SI LES RECETTES SONT ESTIMABLES:  
OUI

La période d'estimation des recettes nettes actualisées varie entre 10 et 30 ans.

Art. 61.3b du Regl. (UE) 1303/2013 et 15-19 Regl. (UE) 480/2014. L'annexe 1 du Règlement (UE) n°480/2014 détaille les périodes de référence en années selon les domaines.

Elles sont estimées dans le formulaire de candidature ou au début du projet et seront révisées dans la dernière déclaration de dépenses et de financement.

≥ 1 Mio€

SI LES RECETTES NE SONT PAS ESTIMABLES:  
OUI

Il faut justifier de manière objective que les recettes ne peuvent pas être estimées. Si la recette nette (recette brute - dépenses d'exploitation non déclarées dans le projet) est générée pendant le projet (si il y en a eu) et pendant les 3 années qui ont suivi la fin du projet.

Art. 61-7-b Regl. (UE)1303/2013

Art. 61.3b et Art. 61.5-6 du Regl. (UE) 1303/2013

Dans les Déclarations de dépenses et de financement, dans la plate-forme SIGEFA, pendant la durée du projet et les 3 années qui suivent la date de finalisation du projet.

## RECETTES NETTES APRÈS (OU PENDANT ET APRÈS) LE PROJET

Art. 61 Regl. (UE) 1303/2013  
Art. 15-19 Regl. (UE) 480/2014

Subvention concédée sous le régime des Aides d'Etat

Conformément à l'article 272 du Règlement Omnibus 2018/1046, modifiant le Règlement (UE) 1303/2013.

NON

Dans les Déclarations de dépenses et de financement : indiquer 0,00€ de recettes.